



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone / 03.20.77.15.27

Tel Secrétariat / 03.20.77.87.95

E-mail / contact@ville-erquinghem-lys.fr

ARRETE D'AUTORISATION D'ORGANISATION DU VIDE GRENIER

FETE MEDIEVALE D'ERCAN

Le dimanche 6 juillet 2025

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies », **N°20251006BRAD01**, Rédacteur : S. RUYANT

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

- Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.310-1 et suivants,
- Vu le Code Pénal et notamment les articles L.121-2, L.321-7, L.321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.635-5,
- Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L.121-15,
- Vu le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes au déballage, vente en soldes et ventes en magasin d'usine,
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les registres prévus par le décret N°88-1040 du 14 novembre 1988 et notamment l'annexe II,
- Vu la demande formulée par le Comité inter associatif le 6 juin 2025,
- Vu les arrêtés municipaux de circulation autorisant l'occupation du domaine public temporaire dans les rues concernées par les exposants,
- Considérant que le dossier constitué par le demandeur est complet et notamment que l'association a présenté le titre d'occupation de l'emplacement où la vente est envisagée,

ARRETE

ARTICLE 1 / OBJET -

Le Comité inter associatif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, est autorisé à organiser le dimanche 6 juillet 2025 de 7 heures à 13 heures une manifestation de revente d'objets.

Elle se situera à Erquinghem-Lys Place du Général de Gaulle (sur et sur le pourtour de la Place), rue du Quai, Place de l'Eglise, rue de l'Issue, rue d'Armentières (portion située entre la Place et la rue de la Haye au Lys), sur le parking de la Poste, rue Delpierre (portion située entre la Place et la rue Francis LEUWERS), rue du Bac (portion située entre la Place et le Square Anatole France).

Elle a pour objet la revente d'objets anciens et usagés.

La dénomination de cette manifestation est :

« Braderie de la fête d'ERCAN ».

ARTICLE 2 / CONDITION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION -

Les particuliers (exposants) ne pourront proposer à la vente que les objets personnels usagés, d'occasion ou de collection, à l'exclusion de toute marchandise neuve.

L'association organisatrice établira un règlement qui précisera notamment :

- Les activités autres que la revente qui sont tolérées sur les lieux, telles que la vente de boissons, dès lors que les administrés se seront soumis aux formalités légalement nécessaires ;
- Le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation.

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone / 03.20.77.15.27

Tel Secrétariat / 03.20.77.87.95

E-mail / contact@ville-erquinghem-lys.fr

Chaque exposant se verra attribuer un emplacement, numéroté par les soins de l'organisateur dont il ne pourra disposer qu'après avoir reporté son identité dans le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, ainsi, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Pour les particuliers, il sera indiqué dans la colonne du registre réservée aux commerçants la mention « non commerçants ». Pour les revendeurs professionnels d'objets mobiliers, il sera, en outre, indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la sous-Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activités et la date de délivrance du récépissé. Les revendeurs professionnels devront pouvoir présenter, à toute réquisition, le registre de police, prévu par le Code Pénal, indiquant l'origine de chacun des objets vendus. Enfin, toute publicité relative à cette manifestation devra mentionner la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

ARTICLE 3 / OBLIGATIONS PARTICULIERES TENANT AU REGISTRE -

Le registre tenu par l'association à l'occasion de la manifestation devra être côté et paraphé par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Il devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de gendarmerie, les services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 4 / ASSURANCES –

L'organisateur de la manifestation, comme chaque participant, devra être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 / DELAIS ET VOIES DE RECOURS –

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 / EXECUTION DE L'ARRETE –

La police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et au Comité inter associatif.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10 juin 2025

Fait à Erquinghem-Lys, le 10 juin 2025

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

